



Le 20 octobre 2021,

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que votre bateau a reçu le label BIP lors de la commission d'agrément qui s'est tenue le 14 octobre dernier. Nous avons donc intégré sa fiche sur le site de Patrimoine Maritime et Fluvial et nous sommes heureux de vous envoyer ci-joint votre certificat de labellisation. A ce jour, 1390 bateaux ont été labellisés.

Nous saisissons les administrations des Affaires Maritimes et des Finances afin que l'ensemble des bateaux nouvellement labellisés fasse l'objet d'un arrêté de défiscalisation qui permettra, à ceux qui sont soumis au DAFN, d'en être exonérés pendant cinq ans, avec le cas échéant remboursement de l'année en cours.

Outre l'exonération du DAFN, d'autres avantages apparaissent pour les BIP. Ainsi, les gestionnaires de certains ports, qui ont compris le bénéfice qu'ils pouvaient en tirer en terme d'image, les mettent en valeur en les regroupant et leur accordent parfois un tarif préférentiel. Certains d'entre vous ont également pu, grâce au label BIP, argumenter un dossier de demande de subvention pour une restauration auprès d'autorités locales, à ceux-là également, merci de nous faire remonter l'information. De nombreux propriétaires de bateaux non soumis au DAFN ont demandé et obtenu un label BIP sans en attendre un avantage particulier, démontrant son intérêt culturel et la fierté d'appartenir au patrimoine maritime et fluvial français.

Toutes nos félicitations ! N'hésitez pas à parler du label autour de vous. Merci de contribuer à notre action en devenant membre via notre site internet patrimoine-maritime-fluvial.org, dans la rubrique « Adhérer à PMF ».

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'accepter l'expression de nos plus cordiales salutations.

Gérard d'ABOVILLE
Président



Le navire **MARITE**

a été certifié

Bateau d'Intérêt Patrimonial

par

Patrimoine Maritime et Fluvial

sur avis favorable de la commission d'agrément

réunie le **14 Octobre 2021** à Paris

numéro d'agrément **2021-050**

Le label* est décerné pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Le Président de la Commission
d'Agrément
François CASALIS

Le Président de Patrimoine
Maritime et Fluvial
Gérard d'ABOVILLE

**Loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 intégrée dans l'article 224 du code des douanes et décret n°2007-1262 du 21 août 2007.*